

DECLARATION DE SINISTRE

Nature	Auprès de qui ?
Informations juridiques dans le domaine automobile	0825 080 456 Du lundi au samedi de 9h à 20h
Protection Juridique Automobile	PROTEXIA Service sinistres 9 boulevard des Italiens 75009 PARIS
Remboursement des frais de stage	NOVELIA Gestion des sinistres SERENI'ROUTE 30 boulevard de la Tour d'Auvergne 35065 RENNES Cedex
Remboursement des frais du nouveau permis	
Perte ou vol des clés et papiers	
Retrait ou suspension immédiats du permis (perte des derniers points)	ELVIA au 01 42 99 82 66 24h/24 et 7 jours /7

- ① Pour tout renseignement sur les déclarations de sinistres, contactez NOVELIA :
- par **téléphone** au 0820 450 620 (0,119 € TTC/min), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00
 - par **fax** au 02 90 01 05 40
 - par **e-mail** à indemnisation@novelia.fr

Dès que notre service indemnisation enregistre une déclaration pour un de vos clients, vous êtes informé par télécopie.

DELAIS POUR EFFECTUER LES DECLARATIONS

Seule la garantie « Retrait ou suspension immédiats du permis » doit donner lieu à une déclaration immédiate et préalable auprès d'ELVIA au 01 42 99 82 66 pour une prise en charge.

A défaut, la garantie ne sera pas acquise.

Concernant la garantie PJ Automobile, le sinistre doit être déclaré à PROTEXIA dès que l'assuré en a connaissance. Aucune procédure judiciaire ne doit être engagée sans l'accord préalable de PROTEXIA.



LES ELEMENTS A ADRESSER

Nature du sinistre	Eléments
Protection Juridique Automobile	<ul style="list-style-type: none"> - déclaration du sinistre, - tous éléments s'y rapportant (documents, lettres, convocations, assignations, pièces de procédure...).
Remboursement des frais de stage	<ul style="list-style-type: none"> - demande de remboursement des frais engagés, - copie de la lettre du Ministère de l'Intérieur (réf 48) indiquant la dernière perte de points, - facture des frais de stage, - attestation de l'employeur si l'infraction a été commise lors d'un usage professionnel du véhicule.
Remboursement des frais du nouveau permis	<ul style="list-style-type: none"> - demande de remboursement des frais engagés, - copie de la lettre du Préfet (réf 49) faisant injonction de remettre le permis de conduire, - copie du nouveau permis, - factures des frais engagés (commission médicale départementale, test psychotechnique, enseignements théoriques et pratiques, frais administratifs du nouveau permis), - attestation de l'employeur si la perte du permis résulte d'une infraction commise lors d'un usage professionnel du véhicule.
Perte ou vol des clés et papiers	<ul style="list-style-type: none"> - original du certificat de dépôt de plainte en cas de vol ou perte, - factures justificatives des frais de réfection.
Retrait immédiat du permis (perte des derniers points)	<ul style="list-style-type: none"> - contacter ELVIA au 01 42 99 82 66. - l'assuré n'a aucun frais à avancer.

